

OMPI



AB/XXXI/INF/1 Rev. 2

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 septembre 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

**Trente et unième série de réunions
Genève, 22 septembre - 1^{er} octobre 1997**

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Mémoire du Bureau international

1. Le présent document a trait aux sessions des 21 organes directeurs suivants qui se réuniront en sessions ordinaires dans la période du 22 septembre au 1^{er} octobre 1997 :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, vingt-et-unième session (13e session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, quatorzième session (13e session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, trente-neuvième session (28e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, vingt-sixième session (13e session ordinaire)
- 5) Conférence de représentants de l'Union de Paris, vingt-troisième session (13e session ordinaire)
- 6) Comité exécutif de l'Union de Paris, trente-troisième session (33e session ordinaire)
- 7) Assemblée de l'Union de Berne, vingt-deuxième session (13e session ordinaire)
- 8) Conférence de représentants de l'Union de Berne, seizième session (13e session ordinaire)
- 9) Comité exécutif de l'Union de Berne, trente-neuvième session (28e session ordinaire)

- 10) Assemblée de l'Union de Madrid, vingt-huitième session (12e session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de La Haye, quinzième session (11e session ordinaire)
- 12) Conférence de représentants de l'Union de La Haye, quinzième session (11e session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de Nice, quinzième session (13e session ordinaire)
- 14) Conférence de représentants de l'Union de Nice, quatorzième session (13e session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Lisbonne, douzième session (12e session ordinaire)
- 16) Conseil de l'Union de Lisbonne, dix-neuvième session (19e session ordinaire)
- 17) Assemblée de l'Union de Locarno, quinzième session (12e session ordinaire)
- 18) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], quatorzième session (11e session ordinaire)
- 19) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], vingt-quatrième session (11e session ordinaire) (voir cependant ci-après le paragraphe *1bis*)
- 20) Assemblée de l'Union de Budapest, douzième session (9e session ordinaire)
- 21) Assemblée de l'Union de Vienne, huitième session (7e session ordinaire)

1bis. La réunion de l'Assemblée de l'Union du PCT mentionnée ci-dessus (au point 19) commencera le 16 septembre (et non le 22 septembre, jour où les sessions des 20 autres organes directeurs commenceront); elle se terminera le même jour (le 1^{er} octobre 1997) que les sessions des 20 autres organes directeurs.

Membres

2. Les membres de chacun des 21 organes directeurs sont les suivants :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI¹ : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie*, Zambie, Zimbabwe (149).
- 2) Conférence de l'OMPI¹ : En plus des États membres de l'Assemblée générale de l'OMPI énumérés ci-dessus : Andorre, Angola, Arabie saoudite, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Érythrée, Laos, Mozambique, Népal, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Samoa (dès le 11 octobre 1997), Somalie, Yémen (149 + 16 = 165).
- 3) Comité de coordination de l'OMPI : Afrique du Sud, Allemagne, Angola (ad hoc), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam (ad hoc), Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala (ad hoc), Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d') (membre associé), Irlande, Italie, Japon, Kazakstan, Kenya, Madagascar (membre associé), Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama (ad hoc), Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée,

¹ Les membres de l'Assemblée générale de l'OMPI et de la Conférence de l'OMPI constituent, ensemble, "les membres de l'OMPI".

* Cet organe directeur a décidé que "la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera à aucune réunion" de cet organe directeur.

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse (ex officio), Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie (68).

- 4) Assemblée de l'Union de Paris² : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn (dès le 29 octobre 1997), Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie^{*}, Zambie, Zimbabwe (139).
- 5) Conférence de représentants de l'Union de Paris² : Iran (République islamique d'), Nigéria, République dominicaine, Syrie (4).
- 6) Comité exécutif de l'Union de Paris :
- i) Membres ordinaires : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Ghana, Indonésie, Italie, Japon, Kazakstan, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse (ex officio), Swaziland, Trinité-et-Tobago, Ukraine (34);
 - ii) Membre associé : Iran (République islamique d') (1).

² Les membres de l'Assemblée de l'Union de Paris et de la Conférence de représentants de l'Union de Paris constituent, ensemble, "les membres de l'Union de Paris".

^{*} Cet organe directeur a décidé que "la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera à aucune réunion" de cet organe directeur.

- 7) Assemblée de l'Union de Berne³ : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus (dès le 12 décembre 1997), Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie*, Zambie, Zimbabwe (123).
- 8) Conférence de représentants de l'Union de Berne³ : Liban, Madagascar, Nouvelle-Zélande (3).
- 9) Comité exécutif de l'Union de Berne :
- i) Membres ordinaires : Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Kenya, Maroc, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse (ex officio), Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Zambie (29);
 - ii) Membre associé : Madagascar (1).
- 10) Assemblée de l'Union de Madrid : Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie, Kazakstan, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie (dès le 15 novembre 1997), Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni,

³ Les membres de l'Assemblée de l'Union de Berne et de la Conférence de représentants de l'Union de Berne constituent, ensemble, "les membres de l'Union de Berne".

* Cet organe directeur a décidé que "la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera à aucune réunion" de cet organe directeur.

Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine, Viet Nam, Yougoslavie* (54).

- 11) Assemblée de l'Union de La Haye⁴ : Allemagne, Belgique, Bénin, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Mongolie, Pays-Bas, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sénégal, Slovénie, Suisse, Suriname, Yougoslavie* (23).
- 12) Conférence de représentants de l'Union de La Haye⁴ : Égypte, Espagne, Indonésie, Maroc, Saint-Siège, Tunisie (6).
- 13) Assemblée de l'Union de Nice⁵ : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova (dès le 1^{er} décembre 1997), République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yougoslavie* (50).
- 14) Conférence de représentants de l'Union de Nice⁵ : Liban, Tunisie (2).
- 15) Assemblée de l'Union de Lisbonne⁶ : Algérie, Bulgarie, Burkina Faso, Congo, Costa Rica, Cuba, France, Gabon, Hongrie, Israël, Italie, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Togo, Tunisie (16).
- 16) Conseil de l'Union de Lisbonne⁶ : Haïti, Mexique (2).
- 17) Assemblée de l'Union de Locarno : Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Malawi, Norvège, Pays-Bas, République de Moldova (dès le 1^{er} décembre 1997), République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie* (30).

⁴ Les membres de l'Assemblée de l'Union de La Haye et de la Conférence de représentants de l'union de La Haye constituent, ensemble, "les membres de l'Union de La Haye."

⁵ Les membres de l'Assemblée de l'Union de Nice et de la Conférence de représentants de l'Union de Nice constituent, ensemble, "les membres de l'Union de Nice."

⁶ Les membres de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne et du Conseil de l'Union de Lisbonne constituent, ensemble, "les membres de l'Union de Lisbonne."

* Cet organe directeur a décidé que "la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera à aucune réunion" de cet organe directeur.

- 18) Assemblée de l'Union de l'IPC : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce (dès le 21 octobre 1997), Guinée, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne (dès le 4 décembre 1997), Portugal, République de Moldova (dès le 1^{er} septembre 1998), République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie (39).
- 19) Assemblée de l'Union du PCT : Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie (dès le 9 décembre 1997), Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau (dès le 12 décembre 1997), Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yougoslavie*, Zimbabwe (94).
- 20) Assemblée de l'Union de Budapest : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal (dès le 16 octobre 1997), République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Yougoslavie* (41).
- 21) Assemblée de l'Union de Vienne : Cuba, France, Guinée, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova (dès le 1^{er} décembre 1997), Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie (11).

* Cet organe directeur a décidé que "la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera à aucune réunion" de cet organe directeur.

Observateurs

3. Les *États* suivants peuvent se faire représenter par des observateurs :
- 1) dans l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI*, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de la Conférence de l'OMPI;
 - 2) dans la CONFÉRENCE DE L'OMPI*, tout État qui, sans être membre de cette conférence, est membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées (autres que l'OMPI);
 - 3) dans le COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI*, tout État qui, sans être membre de ce comité, est membre de la Conférence de l'OMPI;
 - 4) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS*, tout État qui est
 - i) membre de la Conférence de représentants de l'Union de Paris,
 - ii) membre de l'OMPI sans tomber dans la catégorie précédente et qui n'est pas membre de l'Assemblée de l'Union de Paris;
 - 5) dans la CONFÉRENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'UNION DE PARIS*, tout État qui est
 - i) membre de l'Assemblée de l'Union de Paris,
 - ii) membre de l'OMPI sans tomber dans la catégorie précédente et qui n'est pas membre de la Conférence de représentants de l'Union de Paris;
 - 6) dans le COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNION DE PARIS*, tout État qui, sans être membre de ce comité, est membre de l'Union de Paris;
 - 7) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE*, tout État qui est
 - i) membre de la Conférence de représentants de l'Union de Berne,
 - ii) membre de l'OMPI sans tomber dans la catégorie précédente et qui n'est pas membre de l'Assemblée de l'Union de Berne;

* Cet organe directeur a décidé que "la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera à aucune réunion" de cet organe directeur.

- 8) dans la CONFÉRENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'UNION DE BERNE*, tout État qui est
 - i) membre de l'Assemblée de l'Union de Berne,
 - ii) membre de l'OMPI sans tomber dans la catégorie précédente et qui n'est pas membre de la Conférence de représentants de l'Union de Berne;
- 9) dans le COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNION DE BERNE*, tout État qui, sans être membre de ce comité, est membre de l'Union de Berne;
- 10) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE MADRID*, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;
- 11) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE LA HAYE*, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;
- 12) dans la CONFÉRENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'UNION DE LA HAYE*, tout État qui, sans être membre de cette conférence, est membre de l'Union de Paris;
- 13) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE NICE*, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre l'Union de Paris;
- 14) dans la CONFÉRENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'UNION DE NICE*, tout État qui, sans être membre de cette conférence, est membre de l'Union de Paris;
- 15) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE LISBONNE*, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;
- 16) dans le CONSEIL DE L'UNION DE LISBONNE*, tout État qui, sans être membre de ce conseil, est membre de l'Union de Paris;
- 17) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE LOCARNO*, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;
- 18) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'IPC*, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;
- 19) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DU PCT*, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;
- 20) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BUDAPEST*, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;

* Cet organe directeur a décidé que "la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera à aucune réunion" de cet organe directeur.

- 21) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE VIENNE* , tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;
4. Les *organisations* suivantes ont été invitées à se faire représenter par des observateurs :
- 1) dans LES 21 ORGANES MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE 1 CI-DESSUS :
- i) Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS) (4);
 - ii) Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM), Bureau Benelux des marques (BBM), Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle (CIPPI), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Union des radiodiffusions des États arabes (ASBU) (8).⁷
- 2) dans la CONFÉRENCE DE L'OMPI, en plus des organisations énumérées ci-dessus :
- i) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Société financière internationale (SFI), Association internationale de développement (AID), Fonds monétaire international (FMI), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Union postale universelle (UPU), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Fonds international pour le développement agricole (FIDA), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (13);
 - ii) Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), Association des nations de l'Asie du sud-est (ANASE), Association européenne de libre échange (AELE), Association latino-américaine d'intégration (ALADI), Centre régional africain de technologie (CRAT), Commission des Communautés européennes (CCE), Commonwealth Fund for Technical Cooperation (CFTC), Communauté des Caraïbes (CARICOM), Communauté des États indépendants (CEI), Communauté économique des

⁷ Etant donné que les 21 organes siègeront la plupart du temps en séances communes, le fait d'inviter lesdites organisations intergouvernementales à se faire représenter aux sessions de tous ces organes ne signifie pas pour autant qu'en d'autres circonstances l'une ou l'autre organisation serait invitée à une session quelconque de l'un ou l'autre de ces organes.

* Cet organe directeur a décidé que "la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participera à aucune réunion" de cet organe directeur.

pays des Grands Lacs (CEPGL), Conseil de l'Europe (CE), Conférence d'organismes latino-américains sur l'informatique (CALAI), Conseil oléicole international (COI), Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Junta del Acuerdo de Cartagena (JUNAC), Ligue des États arabes (LEA), Office international de la vigne et du vin (OIV), Organisation arabe pour le développement industriel (OADI), Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Organisation de l'unité africaine (OUA), Organisation des États américains (OEA), Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique centraméricaine (SIECA), Système économique latino-américain (SELA) (26);

- iii) toutes les organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur à l'OMPI et dans les unions administrées par l'OMPI; la liste figure en annexe⁸;

3) dans l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, en plus des organisations énumérées à l'alinéa 1) ci-dessus, l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Documents

5. Les documents préparatoires aux sessions des 21 organes directeurs sont répartis en 22 séries : 21 d'entre elles correspondent aux 21 organes directeurs et la 22e contient des documents intéressant plusieurs des 21 organes directeurs. Cette dernière série porte la cote "AB/XXXI". Les cotes utilisées pour les 21 autres séries indiquent le nom de l'organe directeur et les chiffres romains indiquent le numéro de la session. Ces cotes sont les suivantes :

"WO/GA/XXI"	pour l'Assemblée générale de l'OMPI (en anglais, <u>WIPO</u> <u>General</u> <u>Assembly</u>)
"WO/CF/XIV"	pour la Conférence de l'OMPI (en anglais, <u>WIPO</u> <u>Conference</u>)
"WO/CC/XXXIX"	pour le Comité de coordination de l'OMPI (en anglais, <u>WIPO</u> <u>Coordination</u> <u>Committee</u>)
"P/A/XXVI"	pour l'Assemblée de l'Union de Paris (en anglais, <u>Paris</u> <u>Union</u> <u>Assembly</u>)
"P/CR/XXIII"	pour la Conférence de représentants de l'Union de Paris (en anglais, <u>Paris</u> <u>Union</u> <u>Conference</u> <u>of</u> <u>Representatives</u>)
"P/EC/XXXIII"	pour le Comité exécutif de l'Union de Paris (en anglais, <u>Paris</u> <u>Union</u> <u>Executive</u> <u>Committee</u>)
"B/A/XXII"	pour l'Assemblée de l'Union de Berne (en anglais, <u>Berne</u> <u>Union</u> <u>Assembly</u>)

⁸ Etant donné que les 21 organes siégeront la plupart du temps en séances communes, le fait d'inviter lesdites organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter aux sessions de la Conférence de l'OMPI ne signifie pas pour autant qu'en d'autres circonstances l'une ou l'autre organisation serait invitée à une session quelconque de tel ou tel autre de ces organes.

“B/CR/XVI”	pour la Conférence de représentants de l’Union de Berne (en anglais, <u>B</u> erne <u>U</u> nion <u>C</u> onference of <u>R</u> epresentatives)
“B/EC/XXXIX”	pour le Comité exécutif de l’Union de Berne (en anglais, <u>B</u> erne <u>U</u> nion <u>E</u> xecutive <u>C</u> ommittee)
“MM/A/XXVIII”	pour l’Assemblée de l’Union de Madrid (Marques) (en anglais, <u>M</u> adrid (<u>M</u> arks) <u>U</u> nion <u>A</u> ssembly)
“H/A/XV”	pour l’Assemblée de l’Union de La Haye (en anglais, <u>H</u> ague <u>U</u> nion <u>A</u> ssembly)
“H/CR/XV”	pour la Conférence de représentants de l’Union de La Haye (en anglais, <u>H</u> ague <u>U</u> nion <u>C</u> onference of <u>R</u> epresentatives)
“N/A/XV”	pour l’Assemblée de l’Union de Nice (en anglais, <u>N</u> ice <u>U</u> nion <u>A</u> ssembly)
“N/CR/XIV”	pour la Conférence de représentants de l’Union de Nice (en anglais, <u>N</u> ice <u>U</u> nion <u>C</u> onference of <u>R</u> epresentatives)
“LI/A/XII”	pour l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (en anglais, <u>L</u> isbon <u>U</u> nion <u>A</u> ssembly)
“LI/C/XIX”	pour le Conseil de l’Union de Lisbonne (en anglais, <u>L</u> isbon <u>U</u> nion <u>C</u> ouncil)
“LO/A/XV”	pour l’Assemblée de l’Union de Locarno (en anglais, <u>L</u> ocarno <u>U</u> nion <u>A</u> ssembly)
“IPC/A/XIV”	pour l’Assemblée de l’Union de la Classification internationale des brevets (en anglais, <u>I</u> nternational <u>P</u> atent <u>C</u> lassification <u>U</u> nion <u>A</u> ssembly)
“PCT/A/XXIV”	pour l’Assemblée de l’Union du Traité de coopération en matière de brevets (en anglais, <u>P</u> atent <u>C</u> ooperation <u>T</u> reaty (<u>U</u> nion) <u>A</u> ssembly)
“BP/A/XII”	pour l’Assemblée de l’Union de Budapest (en anglais, <u>B</u> udapest <u>U</u> nion <u>A</u> ssembly)
“VA/A/VIII”	pour l’Assemblée de l’Union de Vienne (en anglais, <u>V</u> ienna <u>U</u> nion <u>A</u> ssembly).

Règles de procédure

6. Les règles régissant la procédure des organes directeurs de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI comprennent les dispositions des traités instituant l’OMPI et les Unions, les "Règles générales de procédure de l’OMPI" (publication 399 Rev.3) et, en ce qui concerne chaque organe directeur, des règles distinctes dénommées "règlement intérieur particulier" (document AB/XXIV/INF/2). Lesdits traités, publication et document sont disponibles sur demande.

[L’annexe suit]